



L'ASSEMBLEE DES ARMENIENS D'ARMENIE OCCIDENTALE

à l'attention de Monsieur Mats Einarsson, rapporteur de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population.

A la lecture du projet de résolution que vous devrez soumettre à l'Assemblée le 27 janvier 2005, quelle fut notre satisfaction au départ, en constatant que vous proposez la Création d'un centre européen en mémoire des victimes des déplacements forcés de populations et du nettoyage ethnique.

Satisfaction, exprimant un sentiment de justice face au macabre plan d'extermination Turc appliqué à l'ensemble des populations civiles arméniennes en Arménie Occidentale occupée par les Turcs Ottomans.

Et en précisant, nous citons, que « L'Assemblée parlementaire déplore le sort de ces Européens qui ont subi la déportation, l'expulsion, le transfert et la réinstallation forcés. Ces actes odieux blessent la conscience de tous les peuples d'Europe, au delà même de ceux qui en ont été victimes. »

Et voilà, qu'au paragraphe 2 du Projet de recommandation, il est nullement question, du plan d'extermination des Arméniens d'Arménie occidentale, élaboré de 1895 à 1921, reconnu comme Génocide, cette reconnaissance est intervenue une première fois, le 16 avril 1984, par le Tribunal permanent des peuples, puis par la Sous-Commission des droits de l'Homme de l'ONU le 29 août 1985, par le Parlement européen le 18 juin 1987 et par une déclaration écrite de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe le 24 avril 1998, de la déportation des Arméniens d'Arménie Occidentale en direction des déserts de Mésopotamie, de l'exode des rescapés du Génocide en Europe, du nettoyage ethnique des Arméniens de la région du Nakhitchévan, et plus récemment du nettoyage ethnique des Arméniens de la région de Chahoumian (Haut-Karabagh).

Comprenant que cela aurait pu être un « oubli », nous poursuivons la lecture et constatons au paragraphe « 3.1. *L'Empire ottoman et la Turquie* », concernant spécifiquement le cas des Arméniens d'Arménie Occidentale vivant sous occupation ottomane, comme complètement dénaturé, sans fondement, allant jusqu'à nier notre propre existence au moment des faits.

Nous citons,

3.1. *L'Empire ottoman et la Turquie*^[4]

17. *L'histoire de l'Empire ottoman illustre l'impuissance des empires multinationaux face aux mouvements nationalistes. Ses minorités nationales (Grecs, Serbes, Bulgares et autres nationalités de confession chrétienne) aspiraient soit à la création d'un état indépendant fondé sur le critère national soit à l'intégration dans des états indépendants déjà existants et ayant la même composition ethnique.*

18. *A cette époque, le déplacement de populations entières pour résoudre les problèmes de nationalité n'était pas considéré comme condamnable et moins encore comme interdit: la communauté internationale a été à juste titre choquée par le massacre des Arméniens dans l'Empire ottoman entre 1894 et 1897, mais elle n'a élevé aucune critique à l'encontre du traité bilatéral entre l'Empire ottoman et la Bulgarie voisine prévoyant un transfert de population (1913).*

19. *Après la dissolution de l'Empire ottoman, les Etats nations qui lui ont succédé restaient caractérisés par la présence substantielle de minorités ethniques. Une fois encore, l'échange de populations a été choisi comme solution: le Traité de Lausanne (30 janvier 1923) a légitimé l'échange des minorités grecques et turques entre la Turquie et la Grèce. L'article 1^{er} du Traité de Lausanne dispose que: «à dater du 1^{er} mai 1923, il serait procédé à un échange obligatoire entre les ressortissants Turcs de confession grecque orthodoxe établis sur le territoire turc et les ressortissants Grecs de confession musulmane établis dans le territoire grec. Ces personnes ne devaient pas revenir vivre en Turquie ou en Grèce, respectivement, sans l'autorisation du Gouvernement turc ou du Gouvernement grec». Ce Traité, loin de soulever les protestations de la communauté internationale, a été finalisé grâce aux efforts du diplomate norvégien Fridtjof Nansen – dont la fonction était analogue à celle de l'actuel Haut-Commissaire pour les réfugiés – et approuvé par la Société des Nations.*

A cela ajoutons, la demande de M. Gülçiçek et de M. Aliyev

[4] M. Gülçiçek (Turquie, SOC) a demandé à votre rapporteur d'inclure ses observations écrites: «il conviendrait d'accorder une plus grande attention aux mouvements massifs de populations musulmanes et turques déclenchés par des atrocités et des persécutions. La période comprise entre 1820 et 1922 a vu des mouvements migratoires de grande ampleur à partir des territoires perdus par l'Empire ottoman (qui était essentiellement un état multiethnique) vers les territoires centraux. 2,3 millions de Turcs musulmans vivaient dans la seule partie balkanique de l'Empire ottoman. 800 000 d'entre eux ont immigré en Turquie entre 1912 et 1926. 812 000 ont vécu comme des minorités de seconde classe dans les territoires perdus, et les 630 000 personnes restantes (27%) ont perdu la vie .De même on estime à 1,5 millions le nombre de musulmans d'ascendance turque ou caucasienne qui se sont réfugiés en Turquie pour échapper aux persécutions dans la seconde moitié du 18^{ème} siècle». Observations formulées lors de la réunion de la Commission des 4 et 5 novembre 2004).

[5] M. B. Aliyev (Azerbaïdjan, SOC) a demandé à votre rapporteur de faire figurer dans le présent rapport un résumé de ses observations écrites concernant «la déportation massive des Azerbaïdjanais de la RSS d'Arménie entre 1948 et 1953». Par deux décisions, de 1947 et 1948, le Conseil des Ministres de l'URSS ordonna le transfert de 100 000 kolkhoziens et autres membres de la population azérie de la RSS d'Arménie et leur réinstallation, pour 1950, dans la plaine située entre la Kura et l'Araks, dans la SSR d'Azerbaïdjan. En 1997 le Président de l'Azerbaïdjan, M. Heydar Aliyev, promulga un décret relatif à la déportation massive des Azerbaïdjanais arrachés à leur foyer historique et ethnique. En vertu de ce décret une Commission nationale a été créée pour mener une étude approfondie de ces événements tragiques» (ces observations seront reproduites intégralement dans les Actes du Séminaire sur la création d'un Centre de la mémoire des nations européenne sous les auspices du Conseil de l'Europe (Genève, 4 novembre 2004).

Nous avons déjà atteint, après cette partie de lecture, Monsieur Einarsson, le comble du révisionnisme, c'est-à-dire que les intervenants prétendent en plus que nous n'existons pas, qu'en fait nous serions des sujets ottomans et c'est au titre de sujets ottomans que nous avons été persécutés, massacrés, exterminés.

Non, Monsieur Einarsson, cette thèse révisionniste ne peut être l'œuvre d'une personne voulant véritablement cicatriser les souffrances d'une nation détruite à 75%. Non, Monsieur Einarsson ce n'est pas la présence d'éventuelles inexactitudes, lacunes ou erreurs que nous dénonçons, c'est véritablement une falsification des réalités à l'encontre des Arméniens d'Arménie Occidentale, de leur existence, de leurs droits légitimes.

Nous accompagnons notre lettre d'un rapport, réalisé par l'Assemblée Nationale Française témoignant de notre existence et de la qualification de Génocide aux faits historiques relatant, les massacres, les déportations, l'exode des Arméniens d'Arménie Occidentale occupée par un régime ottoman.

<http://www.assemblee-nat.fr/legislatures/11/pdf/rapports/r0925.pdf>

Revenant aux différentes déclarations d'un ancien Haut Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme[2], nous constatons que les intervenants bafouent les déclarations de M. José Ayala-Lasso, véritable résistant des droits de l'Homme, au mépris des réalités.

A vrai dire, nous, descendants des rescapés du Génocide en exil depuis quatre-vingt dix ans suite aux massacres, déportations, exode de nos parents, face au révisionnisme de notre histoire, face à la volonté déterminée, fermement et odieusement présentée de poursuivre en dehors de notre berceau national, le déni d'existence et l'extermination de notre nation, nous nous prions de prendre en compte notre existence en tant que descendants des rescapés du Génocide, de ne pas nous exclure de l'Histoire des Hommes, de tenir compte de nos souffrances non cicatrisées afin de faire valoir devant l'Humanité une justice pour tous.

Le problème de la recherche de vérité doit être fondamentale dans la construction d'un projet aussi noble que vous espérez proposer à l'Assemblée, il ne faut pas oublier que vous mettez en avant par ce projet, les aspirations les plus profondes des nations victimes de ces exactions, que tous, nous avons le regard, sur cette volonté de trouver un équilibre pour la réconciliation des Hommes, mais si, ce qui est réel est déjà falsifié, vous détruisez dans votre projet hautement symbolique, toute substance à ce que ce projet devienne Universel.

Nous existons, M. Einarsson, les Arméniens d'Arménie Occidentale occupée par les Turcs Ottomans, existent, même si notre situation n'est pas enviable, nous ferons valoir nos droits à l'existence devant toutes les instances internationales.

Nous avons survécu au pire, nous survivrons encore !

Pour le Conseil National Arménien, le 23.01.05

Arménag Arahamian

[2] Déclaration de M. José Ayala-Lasso, ancien Haut Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme, 28 mai 1995. *Le droit de ne pas être expulsé de sa patrie est un droit fondamental de la personne humaine.*